

Principales dispositions de la loi de finances pour 2006 Et de la loi de finances rectificative pour 2005 : Synthèse

IV IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Taxe professionnelle

Plafonnement en fonction de la valeur ajoutée

Actuellement, le plafonnement en fonction de la valeur ajoutée s'applique à une cotisation de référence déterminée à partir des taux de l'année 95.

Désormais, la généralité des entreprises bénéficiera d'un plafonnement réel, à hauteur de 3,5% de la valeur ajoutée.

Seule la taxe réellement due (après plafonnement) sera déductible (en contrepartie, le remboursement ne serait pas taxable) : légalisation de la doctrine administrative.

Pérennisation du dégrèvement au titre des investissements nouveaux : les biens corporels ouvrant droit à amortissement dégressif acquis à/c du 1/1/2006 ouvrent droit à un dégrèvement total la 1ère année, de 2/3 la 2ème année et de 1/3 la 3ème année (produit de la valeur locative du bien x taux global d'imposition).

Art. 1518 B : valeur locative plancher

Rappel :

La VL des immobilisations corporelles acquises à la suite d'apports, de scissions, de fusions ou de cessions d'établissements ne peut être < 80% de la VL retenue avant l'opération

Dans les groupes intégrés fiscalement, cette valeur plancher est portée à 90% (disposition applicable aux opérations réalisées à/c du 1/1/2006).

Rappel :

VL plancher fixée à 50% pour la reprise dans le cadre d'un redressement judiciaire.

Pour les opérations réalisées à/c du 1/1/2006, la règle s'applique aux opérations de reprises prévues dans le cadre d'un plan de cession ou comprises dans une cession d'actifs en sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire jusqu'à la deuxième année suivant celle du jugement ordonnant ou autorisant la cession (et non plus au jugement de clôture de la procédure).